



Arrêté prescrivant la suspension de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le Maire de la commune de CIVAUX

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 03 octobre 2017 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de CIVAUX,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS du 23 octobre 2017 désignant le commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier d'enquête publique devait être transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine pour avis avant le début de l'enquête,

Considérant que Monsieur Hervé JASPART, Maire de CIVAUX, a informé Monsieur Jean-Michel LAPORTE MANY, commissaire enquêteur, dès le 03 janvier 2018 de son intention de suspendre l'enquête publique et que celui-ci n'a pas formulé d'observations particulières,

ARRETE

Article 1 – Objet

L'enquête publique concernant la délimitation des zones d'assainissement, ouverte par arrêté du Maire de CIVAUX en date du 16 novembre 2017.

Article 2 – Permanence du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur, initialement prévues les 13 janvier 2018 de 9 h à 12 h et 17 janvier 2018 de 14 h à 17 h, dans les locaux de la Mairie, sont **ANNULEES**.

Article 3 – Modalités d'information du public

Cet arrêté sera publié sur le panneau d'annonces officielles de la Mairie de CIVAUX, sur le site internet de la Mairie et le panneau d'informations lumineux.

Article 4 – Nouvelles dispositions

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de poursuite de l'enquête publique.

A CIVAUX, le 11 janvier 2018

Le Maire,
Hervé JASPART

